

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 07 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 07 novembre, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CHATANAY Corinne.

Absents excusés : VEROLLET Marc (pouvoir donné à COVAREL Éric),

Absents : VOGEL Mathilde,

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Ordre du jour :

1. Délibération : SABRE - intégration au budget communal et mise à disposition de la communauté de communes Cœur de Savoie – Régularisation de l'emprunt - Décision modificative n°2
2. Délibération : Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie
3. Délibération : Projet de fusion des Syndicats des eaux de Chamoux sur Gelon et de La Rochette
4. Délibération : Aménagement de la voie communale VC1 « Chemin des Violettes »
5. Délibération : Mission archivage des archives communales
6. Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020
7. Délibération : Personnel communal - Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)
8. Information : Piste forestière de Prodin
9. Information : Poste secrétariat mairie
10. Divers

Début de séance : 19 heures 30

1. Délibération : SABRE - intégration au budget communal et mise à disposition de la communauté de communes Cœur de Savoie – Régularisation de l'emprunt - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que le SABRE, a été dissout par arrêté Interpréfectoral de la Savoie et de l'Isère du 18 décembre 2018. Cet arrêté fixe les répartitions qu'il convient d'intégrer dans le budget communal pour la part de fonctionnement et d'investissement. Ces résultats seront transmis à la Communauté de Communes Cœur de Savoie compétente pour l'assainissement.

En ce qui concerne les emprunts, Monsieur le Maire explique que suite à une erreur d'imputation d'un mandat de remboursement d'une échéance d'emprunt par le SABRE, la commune doit émettre une écriture de régularisation d'un montant de 62.51€.

Pour pouvoir faire ces intégrations, régularisations et transfert, il convient de prévoir une décision modificative du budget communal.

Les résultats à intégrer dans le budget communal sont :

Investissement : 2 019.19 €

Fonctionnement : 326.96€

DM n°2 : Les écritures budgétaires à prévoir sont les suivantes

POUR L'INTEGRATION		RECETTES	DEPENSES
Résultat d'investissement	ligne 001	2 079.19	
Résultat de fonctionnement	ligne002	326.96	
TOTAL			2 406.15

ECRITURE DE TRANSFERT		RECETTES	DEPENSES
article 1068/10 Dépenses			2 079.19
article 678/67 Dépenses			326.96
TOTAL			2 406.15

Mouvement de crédit / Régul emprunt SABRE

Article 1641 emprunt en euros : + 62.51

Article 6064 fourniture administrative : - 62.51

Le Conseil Municipal, après délibération vote à l'unanimité la décision modificative n°2 proposée et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise à disposition de la communauté de communes Cœur de Savoie de tous les résultats du SABRE.

2. Délibération : Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la dernière réunion du 16 septembre 2019 du syndicat intercommunal des eaux de La Rochette, à l'occasion de laquelle il a été décidé de maintenir l'objectif de s'opposer au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes cœur de Savoie. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » ;

Vu l'avis du Conseil d'État n° 398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6 ;

Vu la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de promulgation ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de PRESLE

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de La Rochette sur la commune de PRESLE, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

-**S'oppose** au transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1^{er} janvier 2026 ;

-**Autorise** Monsieur le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

3. Délibération : Projet de fusion des Syndicats des eaux de Chamoux sur Gelon et de La Rochette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la deuxième délibération proposée par le syndicat intercommunal des eaux de La Rochette à l'occasion de la dernière réunion du 16 septembre 2019 qui a pour

objet la fusion des syndicats des eaux de Chanoux sur Gelon et de la Rochette. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et, les possibilités d'interconnexion des réseaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre.

- approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.

4. Délibération : Aménagement de la voie communale VC1 « Chemin des Violettes »

Monsieur le Maire fait le rappel de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 et de la visite sur place qui a été faite le 9 octobre, en présence de certains conseillers municipaux et des riverains.

Le projet d'aménagement de la voirie communale a été confirmée. Monsieur le Maire présente le devis proposé par Eiffage qui s'élève à 3 425.00€HT.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces aménagements et la proposition de devis que Monsieur le Maire se charge de renégocier.

5. Délibération : Mission archivage des archives communales

Monsieur le Maire présente le projet d'archivage que nous propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, suite à la demande de la commune. Ce projet est très complet puisqu'il prévoit le classement des archives de la commune en mairie, ainsi que le classement des archives qui ont été déposées aux archives départementales en 1991. Monsieur le Maire explique que le classement des archives n'a jamais été fait à Presle et que cet archivage est soumis à une réglementation stricte. Il est donc nécessaire de faire appel à un service spécialisé.

Le classement des archives de la commune en mairie représente 20 journées minimum de travail et celui aux archives départementales représente 30 jours de travail. Le tarif facturé par le centre de gestion est 190€ par jour plus les frais de déplacement. Il est possible de prévoir deux interventions distinctes afin de répartir la dépense sur deux années.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de prévoir dans un premier temps le classement des archives en mairie qui représente 20 journées de travail.

6. Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le conseil communautaire a adopté une délibération, le 19 Septembre 2019, proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications sont les suivantes :

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil Municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020.

7. Délibération : Personnel communal - Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation qu'on les employeurs territoriaux d'adopter un plan de formation pour leur agents (article 7 de loi n° 84-594 du 12 juillet 1984). Monsieur le Maire explique qu'en 2018 le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et les cinq Centres de Gestion des départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ardèche et de la Drome ont lancé une procédure destinée à la conception de plans de formations mutualisés pour les communes de moins de cinquante agents. Le plan mutualisé proposé a reçu l'avis favorable du comité technique du 9 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante, proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, afin de doter la commune de Presle de ce plan de formation mutualisé pour ses agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Cœur de Savoie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du CdG73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la commune d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Cœur de Savoie tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de **Cœur de Savoie**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- autorise **Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

8. Information : Piste forestière de Prodin

Monsieur le Maire explique que les travaux sur la piste forestière de Prodin ont été interrompus en raison de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise TMTC. Une procédure est en cours auprès du liquidateur afin de savoir si l'entreprise peut finir les travaux ou non. Si ce n'est pas le cas, à réception de sa réponse la commune pourra résilier le marché avec l'entreprise TMTC et en raison de l'urgence, lancer une nouvelle consultation afin de terminer les travaux.

9. Information : Poste secrétariat mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme BASSET a fait une demande de mutation. Son départ est prévu au plus tard le 15 janvier 2020. Un recrutement est en cours pour pourvoir à son remplacement.

10. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que GEG commence les branchements au chef-lieu.

Fin de séance 21 heures 30

Prochain Conseil Municipal jeudi 05 décembre 2019 à 18 heures 30.

Presle le 7 novembre 2019,

Le Maire,

COVAREL Éric

5/5

